



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 697

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « GIACOMO PUCCINI, D'UNE VIE DE BOHÈME À LA CONSÉCRATION » AVEC LA SOCIÉTÉ FERRAND MEDIA

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la société FERRAND MEDIA propose l'intervention de l'historien Franck Ferrand lors de la représentation du spectacle « GIACOMO PUCCINI, D'UNE VIE DE BOHÈME À LA CONSÉCRATION » au profit de la commune ;

Considérant que l'intervention de Franck Ferrand aura lieu le vendredi 29 novembre 2024 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 4 800 € TTC (QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241017-AR2024_697-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22/10/2024

Publication le : 22 OCT. 2024

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat de prestation de service relatif à l'intervention de l'historien Franck Ferrand lors de la représentation du spectacle « GIACOMO PUCCINI, D'UNE VIE DE BOHÈME À LA CONSÉCRATION » avec la société FERRAND MEDIA ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de prestation de service relatif à l'intervention de Franck Ferrand lors de la représentation du spectacle « GIACOMO PUCCINI, D'UNE VIE DE BOHÈME À LA CONSÉCRATION » et ses éventuels avenants sont signés avec la société FERRAND MEDIA, sise 222 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008), représentée par Monsieur Franck FERRAND en sa qualité de Président.

SIRET : 950 826 347 00011

Article 2 :

Le montant du contrat de prestation de service est de 4 000 € HT (QUATRE MILLE EUROS HT), soit 4 800 € TTC (QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS TTC), TVA à 20 %, auquel d'autres frais pourront éventuellement s'ajouter à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 :

L'intervention de l'historien Franck Ferrand aura lieu le vendredi 29 novembre 2024 à 20h30 (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 Octobre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned over the official seal.

Florence PORTELLI